VILLE DE BEAUPRÉ

LE 2 OCTOBRE 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beaupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 2 octobre 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présente : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe

Absence motivée : M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement 1296

Règlement modifiant le Règlement 1192 sur le zonage pour modifier les normes particulières à la zone 34-H.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du conseil municipal.

Fin de l'assemblée publique de consultation à 19 h 33.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE À 19h33

10860-021023 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

3A Rapport des permis septembre 2023

3B Rapport budgétaire septembre 2023

3C Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2301844 – 2301886	109 890,19 $
2. Journal des chèques 2301887 – 2301942	325 279,15 $
3. Journal des annulations 2300019	(8 849,53 $)

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

3D Dépôt de la liste des taxes municipales impayées au 2 octobre 2023

10861-021023 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023.

10862-021023 **GALA RECONNAISSANCE 26 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil, le directeur général et la greffière à participer au gala reconnaissance qui se tiendra le 26 octobre 2023 et d'autoriser le paiement des dépenses inhérentes.

10863-021023 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1297 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le règlement 1297 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

10864-021023 **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES – AFFICHAGE**

ATTENDU que le Festival de l'Oie des Neiges demande, comme par les années passées, l'autorisation d'installer des enseignes temporaires sur le territoire de la Ville de Beaupré pour l'événement « Festival de l'Oie des Neiges » qui se tiendra du 6 au 9 octobre 2023

ATTENDU que les enseignes seront installées à l'intersection de la Route 138 et de la rue Prévost;

ATTENDU que les enseignes ne devront pas nuire à la visibilité des usagers de la route ni ne contrevenir au code de la sécurité routière;

ATTENDU que l'organisme devra obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des propriétaires concernés ainsi que du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'entériner l'autorisation donnée au Festival de l'Oie des Neiges pour l'installation des enseignes à l'endroit décrit ci-dessus.

10865-021023 **CLUB DE HOCKEY SENIOR AA – DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE STATIONNEMENT DANS LES RUES**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le stationnement des 2 côtés de la rue des Coteaux et sur la rue des Montagnards du côté sud ainsi que l'utilisation du stationnement de l'hôtel de ville les soirs de matchs qui se tiendront aux dates suivantes :

- Vendredi 29 septembre
- Vendredi 6 octobre
- Samedi 28 octobre 2023
- Vendredi 24 novembre 2023
- Vendredi 2 février 2024
- Samedi 10 février 2024
- Samedi 17 février 2024
- Samedi 24 février 2024

10866-021023 **CLUB DE HOCKEY SENIOR AA – ACHAT ET UTILISATION D'UNE LOGE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'acheter une loge au montant de 1 500 $. La loge va servir à des organismes dont l'Association Bénévole et non pas aux conseillers.

10867-021023 **ADOPTION DE LA LISTE DES TERRAINS ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION**

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1295 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu majoritairement d'adopter la liste des terrains assujettis au droit de préemption déposée sous la cote 021023-01 et de mandater la greffière afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Pour : 5 Contre : 1

10868-021023 **ALEXIS DROUIN – DEMANDE AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 $ à Alexis Drouin à titre d'athlète de ski de fond pour la saison 2023-2024 selon la politique de dons et subventions de la Ville.

10869-021023 **FÉLIX DESSUREAULT – DEMANDE AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 $ à Félix Dessureault à titre d'athlète de ski de fond pour la saison 2023-2024 selon la politique de dons et subventions de la Ville.

10870-021023 **FLORENT GRANDMONT – DEMANDE AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 $ à Florent Grandmont à titre d'athlète de ski de fond pour la saison 2023-2024 selon la politique de dons et subventions de la Ville.

10871-021023 **ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, présentée par le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'ordonner à la greffière (ou le directeur général, trésorier et greffier adjoint), conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, à l'enchère publique, le **22 novembre 2023 à 14 h** et ce, à l'Hôtel de Ville de Beaupré situé au 10995 rue des Montagnards, Beaupré.

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à la liste déposée sous la cote 021023-01.

Il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

10872-031022 **MANDAT À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de nommer M. Jean-François St-Pierre ou M. Gilles Carrier, son mandataire, en vue d'acquérir, pour et au nom de la ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir à l'hôtel de ville au 10995 rue des Montagnards le **22 novembre 2023 à 14 h**.

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et scolaires, soit les montants indiqués au document déposé à la résolution #10871-021023 avec les intérêts à jour au **22 novembre 2023.** Les frais et déboursés seront imputés aux propriétaires visés par la présente conformément à la Loi.

10873-021023 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1296**

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté et adopté le 3 juillet 2023;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et à la séance du 11 septembre 2023;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

ATTENDU la consultation publique tenue 2 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1296 modifiant le règlement 1192 sur le zonage pour modifier les normes particulières à la zone 34-H.

10874-021023 **PROJET DE MODIFICATION D'ENSEIGNE – 11025, BOUL. STE-ANNE**

ATTENDU que les nouveaux propriétaires de l'immeuble sis au 11025, boulevard Ste-Anne (Le Bellefontaine) ont déposé une demande pour modifier l'enseigne sur pylône afin d'y ajouter le nom d'affaires des propriétaires (nexus) responsables de la gestion commerciale, la compagnie de gestion responsable de la gestion résidentielle (Gestipro) et le remplacement de 2 espaces pour y indiquer la disponibilité de locaux commerciaux et de logements;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Ste-Anne et du Beau-Pré sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les principaux critères sont : message clair et efficace; privilégier le nom du commerce et en second lieu l'activité exercée; lettrage simple de type détaché est privilégié; les enseignes de différentes unités commerciales doivent se distinguer par une marque d'individualité au niveau de la forme, couleur, message ou logo;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard du règlement 1196, qu'ils ont discuté de la pertinence d'y indiquer l'expression « *Disponible pour vous* » et que suite à l'analyse et discussion ils sont d'avis que le projet d'enseigne rencontre l'objectif et les critères énoncés dans ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de modifier l'enseigne sur pylône afin d'y ajouter les inscriptions pertinentes à la nouvelle administration (propriétaire et gestionnaire) suivant l'image déposée à la recommandation numéro 23-61 du CCU du 18 septembre 2023.

10875-021023 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – TOIT AU-DESSUS DE LA GALERIE (1, RUE DES GOÉLANDS)**

ATTENDU que l'entrepreneur a, au nom du propriétaire de l'immeuble sis au 1, rue des Goélands, déposé les plans pour une demande de permis pour ajouter un toit sur une section de la galerie arrière de la maison;

ATTENDU que cet immeuble est situé sur un terrain d'angle, soit à l'intersection des rues des Goélands et des Outardes;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 17 du chapitre 3, toute modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande et qu'ils sont d'avis que l'ajout d'un toit sur une section de la galerie selon les plans déposés respecte le style architectural du bâtiment et s'intègre bien au cadre bâti et que le projet est conforme audit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de modification extérieure comprenant l'ajout d'un toit sur une section de la galerie arrière de la maison suivant les plans déposés à la recommandation numéro 23-63 du CCU du 18 septembre 2023.

10876-021023 **RÉCEPTION DÉFINITIVE FYRA QUARTIER PHASE 1 – AUTORISATION À SIGNATURE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer tous les documents nécessaires à la cession des rues du projet FYRA QUARTIER PHASE 1.

10877-021023 **ABROGER RÉSOLUTION #10852-110923 MANDAT À MARC TREMBLAY ÉLECTRICIEN POUR L'INSTALLATION DES LUMIÈRES DU TERRAIN DE BASEBALL**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'abroger la résolution #10852-110923 adoptée le 11 septembre 2023.

10878-021023 **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS : VOLET 1 - SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES ET DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS ÉDITION 2023-2024**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que :

a) le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour réaliser le projet de politiques et de plan d'actions en faveur des aînés;

b) la municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

c) la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles;

d) la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

e) le directeur général, M. Roch Lemieux, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

10879-021023 **DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS – DÉSIGNATION DE L'ÉLUE RESPONSABLE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de désigner Mme Nancy Pelletier, élue responsable de la démarche municipalité amie des ainés.

10880-021023 **MANDAT À ADAPTATION 04 INC. – PLATE-FORME ÉLÉVATRICE – CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de mandater **ADAPTATION 04 INC**. pour la fourniture et l'installation d'une plate-forme élévatrice intérieure pour personne en fauteuil roulant suivant la soumission du 29 septembre 2023 au montant de 51 010,00 $ plus les taxes applicables.

10881-021023 **ANNIE GAUTHIER – DEMANDE DE PRÊT DE SALLE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de prêter à Mme Annie Gauthier la grande salle du centre communautaire le 3 novembre dans le cadre d'un souper-bénéfice pour Simon Renaud, athlète de snowboard cross.

10882-021023 **UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec, un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie pour lequel le pompier est embauché adopte une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré est l'autorité responsable du service de sécurité incendie des municipalités de St-Joachim et de St-Tite-des-Caps;

CONSIDÉRANT QUE le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser, dans les limites et selon les conditions prévues au *Règlement sur le feu vert clignotant*, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Beaupré.

10883-021023 **DÉLÉGATION DES RECOMMANDATIONS POUR UNE DEMANDE D'UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT**

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) qui permet à certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant* qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la Ville afin de permettre l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur le feu vert clignotant*, le pompier qui veut obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec pour utiliser un feu vert clignotant doit notamment obtenir une recommandation écrite favorable de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation peut être accordée si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut déléguer la responsabilité de faire de telles recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de déléguer au Directeur du Service de sécurité incendie la responsabilité de faire les recommandations à l'égard de tout pompier du Service de sécurité incendie au soutien d'une demande à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'utilisation du feu vert clignotant conformément aux dispositions du *Règlement sur le feu vert*

clignotant.

10884-021023 **EMBAUCHE D'UNE POMPIÈRE SECTEUR BEAUPRÉ**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'embaucher Mme Pascale Simard à titre de pompière pour le secteur Beaupré.

10885-021023 **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA NOUVELLE CASERNE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser l'achat des équipements suivants pour la nouvelle caserne :

- laveuse pour les habits de combats 16 678,28 $
- séchoir à boyaux 27 358,30 $

10886-021023 **RESTO PUB STE-ANNE – AIDE FINANCIÈRE 5 000 $**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de verser la somme de 5 000 $ à **RESTO PUB STE-ANNE** à titre d'aide financière et suivant la politique de développement économique suite à l'ouverture du restaurant sur le territoire de la Ville.

10887-021023 **PV SIGNATURE – AIDE FINANCIÈRE 5 000 $**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de verser la somme de 5 000 $ à **PV SIGNATURE** à titre d'aide financière et suivant la politique de développement économique suite à l'ouverture d'un salon d'esthétique pour automobiles sur le territoire de la Ville.

10888-021023 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1298**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement #1298 modifiant le Règlement numéro 1226 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour:

- ajouter un panneau d'arrêt obligatoire dans la nouvelle rue de la Printanière, secteur du Faubourg de la Crête;

- modifier l'annexe P de l'article 13 concernant les voies de circulation à l'usage exclusif des bicyclettes et des piétons;

- autoriser le stationnement de nuit dans la rue des Météores durant la période hivernale, sauf lorsque des feux de signalisation électronique orange ont été installés et clignotent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées :

- Rénovations Côte de la Falaise
- Nombre de permis et les montants
- Réception provisoire FYRA QUARTIER
- Avis motion Règlement 1298

- Entente Parc Éolien
- Liste concernant le droit de préemption

10889-021023 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 27.

PIERRE RENAUD MAIRE	JOHANNE GAGNON, GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE